



## ***Illustrations des bonnes pratiques***

***Définir le fonctionnement du service et les obligations à respecter***

***Critère 1.1.***

***Annexe sanitaire au PLU : notice  
« déchets urbains »***

***SIVOAL (31)***



PLU  
ANNEXES SANITAIRES  
NOTICE DECHETS URBAINS

## 1. PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » qui était auparavant du ressort de deux SIVOM :

- le SIVOM Banlieue Sud-Est, assurant le service de collecte des déchets pour 17 communes et correspondant au secteur Nord du Sicoval.
- Le SIVOM de Montgiscard, assurant le service de collecte des déchets pour 20 communes et correspondant au secteur sud du Sicoval.

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 36 communes du Sicoval.

Les communes du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat Mixte DECOSSET (DEchetterie, COLlectes SElectives, Traitement).

## 2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTES- MODE DE PRESENTATION DES DECHETS- MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

### • CADRE GENERAL

Le Service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables,
- la collecte sélective des emballages recyclables et des journaux-magazines,
- la collecte des déchets végétaux,
- la collecte des encombrants en porte à porte,

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- la collecte des zones d'activités
- la collecte des cartons des activités professionnelles hors zones d'activités,
- la collecte des déchets sur 3 déchetteries (dont une réservée aux professionnels).

### • COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants, administrations et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

Les déchets collectés sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

- POUR LES HABITANTS, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants pris en compte dans le calcul de la redevance déchets,
- ✓ de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Toute demande de capacité supérieure, à la dotation prévue, devra faire l'objet d'une demande écrite et donnera lieu à une facturation complémentaire sur la redevance déchets.

Toute demande de capacité inférieure à la dotation prévue devra faire l'objet d'une demande écrite motivée mais ne donnera pas lieu à une réduction sur la redevance déchets.

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Au-delà
1 collecte par semaine	120 litres	120 litres	240 litres	240 litres	240 litres	360 litres	+ 56 l/pers
2 collectes par semaine	120 litres	120 litres	120 litres	120 litres	240 litres	240 litres	+ 28 l/pers

### - IMMEUBLES ET POINTS FIXES

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles, sur la base de 6 litres/personne pour une collecte par semaine et de 8 litres/personne pour 2 collectes par semaine.

### - ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Pour les activités professionnelles, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

### - CAPACITES MISES A DISPOSITION

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante : 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

Suivant les communes, la fréquence des collectes ordures ménagères résiduelles et assimilables varie de 1 à 2 ramassages hebdomadaires. Les horaires varient comme suit :

- ✓ Matin : les collectes se font de 5H00 à 14H00,
- ✓ Après-midi : les collectes se font de 13H00 à 22H00.

Aureville	Mercredi	matin
Auzeville-Tolosane	Mardi/Vendredi	matin
Auzielle	Mardi/Vendredi	après-midi
Ayguesvives	Lundi/Jeudi	matin
Baziège	Lundi/Jeudi	matin
Belberaud	Mercredi	après-midi
Belbeze-Lauragais	Mercredi	matin
Castanet	Mardi	matin + après-midi
	Vendredi	matin
Clermont-Le-Fort	Mercredi	matin
Corronsac	Mercredi	matin
Deyme	Lundi/Jeudi	matin
Donneville	Mercredi	après-midi
Escalquens	Mardi/Vendredi	après-midi
Espanes	Mercredi	après-midi
Fourqueveaux	Mercredi	après-midi
Goyrans	Mardi/Vendredi	après-midi
Issus	Mercredi	après-midi
Labastide-Beauvoir	Mercredi	après-midi
Labège	Lundi/Jeudi	matin
Lacroix-Falgarde	Mardi/Vendredi	après-midi
Lauzerville	Mercredi	matin
Les Varennes	Mercredi	après-midi
Mervilla	Mercredi	matin
Montbrun-Lauragais	Mercredi	matin
Montgiscard	Lundi/Jeudi	matin
Montlaur	Mercredi	matin
Nouailles	Mercredi	après-midi
Odars	Lundi/Jeudi	matin
Péchabou	Lundi/Jeudi	matin

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Pechbusque	Mercredi	matin
Pompertuzat	Mercredi	matin
Pouze	Mercredi	après-midi
Ramonville	Lundi/Jeudi	après-midi
Rebigue	Mercredi	matin
Vieille-Toulouse	Mardi/Vendredi	après-midi
Vigoulet-Auzil	Mardi/Vendredi	après-midi

- **COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES**

Les produits concernés sont les emballages et journaux magazines des ménages : journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, gratuits, revues, papiers propres et secs, cartons d'emballages, bouteilles et flacons en plastique, emballages aluminium et boîtes en fer, emballages en verre

**- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE**

**PAVILLONS**

Pour les habitants en pavillon, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants pris en compte dans le calcul de la redevance déchets,
- ✓ de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Toute demande de capacité supérieure ou inférieure, à la dotation prévue, devra faire l'objet d'une demande écrite motivée et ne donnera pas lieu à une facturation complémentaire ou à une réduction sur la redevance déchets.

	1 person	2 person	3 person	4 person	5 person	6 person	<u>Au-delà</u>
1 collecte par semaine	120 litres	120 litres	120 litres	120 litres	240 litres	240 litres	<u>+20 l/pers</u>
1 collecte tous les 15 jours	120 litres	120 litres	240 litres	240 litres	240 litres	360 litres	<u>+40 l/pers</u>

**IMMEUBLES ET POINTS FIXES**

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers, sur la base de 20 litres par personne pour une collecte par semaine et de 40 litres par personne pour une collecte tous les 15 jours.

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Pour les activités professionnelles des zones d'activité et les établissements publics, sur la base des services en place, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

### **CAPACITES MISES A DISPOSITION**

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante :

- 120 litres, 240 litres, 360 litres pour les administrations,

### **- VERRE EN PORTE A PORTE**

#### **PAVILLONS**

Pour les pavillons, la dotation se fait au moyen d'une caisse de 35 litres environ.

Pour toute demande motivée par écrit, une seconde caisse peut être attribuée.

Pour des problèmes de santé et sur la base d'une demande écrite, un conteneur à roulettes peut être attribué.

#### **IMMEUBLES ET POINTS FIXES**

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers, sur la base de 4 litres par personne pour une collecte par semaine et de 8 litres par personne pour une collecte tous les 15 jours.

#### **ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

Pour les restaurants et les administrations, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

### **CAPACITES MISES A DISPOSITION**

Les capacités de bacs roulants mis à disposition sont comprises dans la gamme suivante : 120 litres, 240 litres.

### **- EMBALLAGES MENAGERS ET/OU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE**

#### **EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE**

La collecte des emballages ménagers et du verre des communes d'Aureville, de Rebigue et de Clermont-le-Fort se fait en apport volontaire. Des colonnes de récupération de 3 et 4 m<sup>3</sup> sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flaconnages en plastique.

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

### VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte du verre des communes de : Baziège, Belberaud, Belbeze-Lauragais, Deyme, Donneville, Espanes, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Nouelles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes se fait en apport volontaire. Des colonnes de récupération de 3 m3 sont mises en place sur le domaine public.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du Sicoval, rubrique «Vivre et participer».

Suivant les communes en porte à porte, la fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours. Les horaires varient comme suit :

- ✓ Matin : les collectes se font de 5H00 à 14H00,
- ✓ Après-midi : les collectes se font de 13H00 à 22H00.

	Verre		Emballages	
Auzeville-Tolosan	Mardi semaine impaire	Matin	Mardi semaine paire	Matin
Auzielle	Vendredi semaine impaire	Après-midi	Vendredi semaine paire	Après-midi
Ayguesvives	Jeudi semaine impaire	Matin	Jeudi semaine paire	Matin
Baziège	Apport Volontaire		Lundi	matin
Belberaud	Apport volontaire		Mercredi semaine paire	après-midi
Belbeze-Lauragais	Apport volontaire		Mercredi semaine paire	matin
Castanet	Vendredi	Matin	Mardi	matin+après-
Corronsac	Mercredi semaine impaire	Matin	Mercredi semaine paire	matin
Deyme	Apport volontaire		Lundi semaine paire	matin
Donneville	Apport volontaire		Mercredi semaine impaire	après-midi
Escalquens	vendredi	Après-midi	Mardi	après-midi
Espanes	Apport volontaire		Mercredi semaine paire	après-midi
Fourquevaux	Apport volontaire		Mercredi semaine paire	après-midi
Goyrans	Mardi semaine impaire	Après-midi	Mardi semaine paire	après-midi
Issus	Apport volontaire		mercredi	après-midi
Labastide-Beauvo	Apport volontaire		mercredi	après-midi
Labège	Jeudi	Matin	lundi	matin
Lacroix-Falgarde	Vendredi	Après-midi	mardi	après-midi
Lauzerville	Mercredi semaine impaire	Matin	mercredi semaine paire	Matin
Les Varennes	Apport volontaire		mercredi semaine paire	après-midi
Mervilla	Mercredi semaine impaire	Matin	mercredi semaine paire	Matin
Montbrun-Lauraga	Apport volontaire		mercredi semaine paire	Matin

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Montgiscard	Apport volontaire		lundi	Matin
Montlaur	Apport volontaire		mercredi semaine paire	Matin
Noueilles	Apport volontaire		mercredi semaine paire	après-midi
Odars	Apport volontaire		lundi	Matin
Péchabou	Jeudi	Matin	lundi	Matin
Pechbusque	jeudi	Matin	mercredi	Matin
Pompertuzat	Apport volontaire		mercredi semaine paire	Matin
Pouze	Apport volontaire		mercredi semaine paire	après-midi
Ramonville	jeudi	Après-Midi	lundi	après-midi
Vieille-Toulouse	mardi semaine impaire	Après Midi	mardi semaine paire	après-midi
Vigoulet-Auzil	mardi semaine impaire	Après Midi	mardi semaine paire	après-midi

- **COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE (secteur nord)**

Sont compris dans la dénomination des déchets verts les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages. Les tontes, feuilles et autres déchets issus d'entretien d'espaces verts et de jardinage sont interdits. Les déchets d'activités professionnelles sont également exclus.

Les déchets verts devront être présentés en fagots transportables de 1,50m de longueur maximum (fil de fer interdit) et de diamètre inférieur à 10cm.

### **MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages devront être déposés en fagots sans fil de fer.

Les fagots devront être composés de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et seront limités à 1,50 m de longueur.

### **HORAIRES ET LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les fagots doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets :

✓ devant ou au plus près de l'habitation, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,

✓ sur les aires de présentation situées en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique.



### **DELAIS D'INTERVENTION**

La collecte sera réalisée dans un délai de 2 semaines maximum après l'inscription de l'utilisateur, sauf dans les cas suivants :

- ✓ suite à un litige qui pourrait alors reporter de 2 semaines supplémentaires la collecte,
- ✓ si le nombre d'inscription est inférieur à 5 foyers, alors le Sicoval programmera un nouveau jour de collecte et en tiendra l'utilisateur informé.
- ✓ si l'inscription a lieu moins de 48H avant le prochain jour de collecte, la collecte sera reportée 2 semaines après, sauf si le prestataire s'organise pour programmer la collecte en moins de 48H.

### **JOURS DE COLLECTE**

Le jour de collecte sera indiqué à l'utilisateur lors de son inscription au service « Relations aux usagers ».

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les particuliers souhaitant bénéficier du service devront s'inscrire auprès du service « Relation aux Usagers » en appelant le numéro vert suivant : 0 805 400 605.

Les coordonnées, l'adresse du dépôt et le volume de déchets à collecter seront demandés à l'utilisateur pour permettre l'établissement d'un bon de retrait. A défaut d'évaluation du volume à collecter, l'utilisateur accepte l'évaluation qui sera faite par le personnel en charge de la collecte et indiqué sur le bon de retrait.

### **REALISATION DU SERVICE**

#### **- CONFORMITE DES DECHETS VERTS**

Si les branchages présentés à la collecte sont conditionnés conformément aux consignes de tri et sont conformes au volume indiqué par l'utilisateur lors de son inscription (volume figurant sur le bon de retrait), le collecteur remplit le bon de retrait après enlèvement des déchets et le laisse à l'utilisateur (ou en boîte aux lettres s'il est absent).

#### **- NON-CONFORMITE DES DECHETS VERTS**

Si le volume présenté à la collecte n'est pas conforme au volume indiqué lors de l'inscription et que cela impacte sur le coût de facturation, ou si les consignes de présentation ne sont pas respectées, les déchets verts ne seront pas collectés.

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- L'utilisateur est présent lors de l'intervention

Il a la possibilité selon le cas de mettre en conformité ses déchets immédiatement et/ou d'accepter l'évaluation du volume réalisée par l'agent chargé de la collecte : la collecte sera effectuée le jour même.

Toute modification de volume collecté fera l'objet d'une contre-signature du bon de retrait par l'utilisateur.

- L'utilisateur est absent lors de l'intervention

Le collecteur indiquera sur le bon de retrait le motif de non collecte et le laissera dans la boîte aux lettres.

Si l'utilisateur est d'accord sur le volume constaté sur place par le Sicoval et/ou s'il a mis en conformité les branchages présentés, un nouveau ramassage sera organisé à réception du bon de retrait contre signé et indiquant la mise en conformité des déchets présentés et/ou l'acceptation du volume constaté.

Si l'utilisateur ne donne pas de suite après le constat de non conformité du Sicoval, le service Déchets du Sicoval adressera un courrier de relance à l'utilisateur dans un délai de 1 semaine avec la copie du bon de retrait. Sans nouvelle de l'utilisateur sous 8 jours, le dossier sera clôturé sans suite.

- COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Sont compris dans la dénomination des objets encombrants provenant des particuliers et qui du fait de leurs dimensions ou de leur poids ne peuvent être déposés dans les conteneurs fournis par le Sicoval et comprenant :

- ✓ les biens d'équipements ménagers, électroménager...
- ✓ les matelas, meubles divers usagés...
- ✓ les ferrailles (vélos, sommiers...)...

Les encombrants sont collectés 1 fois par an. Le calendrier annuel est diffusé aux usagers avec la distribution des nouveaux conteneurs et dans les supports d'information du Sicoval (Sicoval Info, site Internet : [www//sicoval.fr](http://www//sicoval.fr),...), auprès des Mairies et dans la presse écrite locale.

- COLLECTE DES ZONES D'ACTIVITES

Sont compris dans la dénomination des déchets assimilables :

- ✓ les déchets de type ménager provenant des bureaux, établissements artisanaux et commerciaux situés hors zone d'activité et des restaurants, pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,
- ✓ les déchets de type ménager provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, établissements de soins, prisons et de tous les bâtiments

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

publics pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,

✓ les produits du nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques, aires de stationnement des gens du voyage, pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,

✓ les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,

Capacités mises à disposition :- 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres pour les professionnels des zones d'activité.

La collecte spécifique des papiers-cartons des zones d'activités est effectuée 1 fois par semaine le jeudi matin entre 5H00 et 15H00, excepté pour les communes de Belberaud, Escalquens et Labège où la collecte est réalisée le jeudi après-midi entre 12H00 et 22H00.

La collecte spécifique des déchets résiduels des zones d'activités est effectuée 1 fois par semaine le vendredi matin entre 5H00 et 15H00.

Les zones d'activités concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones d'activités
Auzeville	ZA du Pont de Bois, RN 113 et du Grand Chêne
Baziège	ZA En Goudes, du Rivel et Toulousaines des Céréales et Visenc
Belberaud	ZA de la Balme
Castanet	ZA de Vic, des Fontanelles et du Parc de Rabaudy
Deyme	ZA des Monges
Donneville	ZA Nord et Sud
Escalquens	ZA de la Masquère, des Bogues, de la Cousquille, de la Grave
Fourquevaux	ZA de la Bouscarre
Issus	ZA CECS Aussaguel
Labège	Labège-Innopole
Montgiscard	ZA du Canal et Nostreseigne
Pechabou	ZA de la RN113
Pompertuzat	ZA RN113
Ramonville	Parc Technologique du Canal, les Zones d'activités Nord et Sud

### ▪ **COLLECTE DES CARTONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES HORS ZONES D'ACTIVITES**

La collecte spécifique des cartons des commerçants est réalisée 1 fois par semaine le mercredi après-midi entre 16H00 et 23H00.

### ▪ **COLLECTE DES DASRI**

Un service gratuit de collecte spécifique des DASRI, entièrement financé par le Sicoval, a été mise en place sur le territoire.

Les patients en automédication et résidant sur le Sicoval peuvent retirer auprès des pharmacies\*, sur production d'une ordonnance et d'un justificatif de domicile, la première boîte, une carte d'inscription et le guide d'utilisation.

La boîte pleine sur laquelle devra figurer le n° d'anonymat indiqué sur la carte d'inscription, est à retourner à la déchetterie des professionnels, 2058 route de Baziège à Labège pendant les horaires d'ouverture de celle-ci. Une nouvelle boîte sera donnée au patient.

Les boîtes pleines sont stockées à la déchetterie dans une armoire spécifique, puis collectées et enfin éliminées par incinération selon la réglementation en vigueur

\*La liste des pharmacies partenaires est consultable sur le site du Sicoval ou disponible sur simple demande.

### • **COMPOSTAGE INDIVIDUEL**

Ce programme, basé sur le volontariat, a débuté en 2000 sur le secteur nord et a été étendu sur l'ensemble du territoire en 2001. Les foyers peuvent faire la demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine.

### • **DECHETTERIES**

#### **HABITANTS**

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries, disponibles sur simple demande au service «Relations aux Usagers» et consultables sur le site Internet : [www//sicoval.fr](http://www//sicoval.fr).

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzaud
- Ramonville, 40 avenue de Suisse

#### **PROFESSIONNELS**

Les artisans des 36 communes du Sicoval et de Saint-Orens, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchetterie de Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par m3 est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil de Communauté.

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

La présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise est demandée.

### • LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,
- ✓ à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).

N.B. : les aires de stockage extérieures, les locaux poubelles et les aires de retournement devront être conformes aux indications de la notice déchets urbains de l'annexe sanitaire intégrée aux documents d'urbanisme modifiés ou révisés (copie disponible au service « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » du Sicoval).

L'utilisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) d'objets présents sur le domaine public et ramassés par le service de collecte. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer tout déchet, quel qu'il soit, sur la voie publique en dehors des équipements et lieux prévus à cet effet et en dehors des horaires de collecte, sous peine de poursuites définies dans les arrêtés municipaux.

### • HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 5H00 et 14H00,
- ✓ avant 12h pour les collectes effectuées entre 13H00 et 22H00,
- ✓ avant 15H00 pour les cartons des commerçants hors zone d'activités,
- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs et les caissettes doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

### ▪ MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs ou caissettes fournis par le Sicoval qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels ne seront pas ramassés.

De la même manière, l'usager ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) de son conteneur personnel qui serait utilisé pour les ordures ménagères résiduelles ou le sélectif et qui serait détérioré ou basculé dans la benne de collecte lors du ramassage.

En cas de déménagement, de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place.

La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des déchets verts qui doivent être présentés en fagots sans fils de fer présentés sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets. Les fagots devront être composés de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et seront limités à 1,50 m de longueur,
- des cartons, pour les activités professionnelles hors zones d'activités et pour les activités de restauration, qui doivent être présentés aplatis et vidés de tout contenu.

Les usagers doivent formuler leur demande de bacs auprès du service Relation aux Usagers (N° Vert : 0805 400 605) sauf les activités professionnelles où la demande doit être formulée par écrit.

### • **MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES**

Le Sicoval assure la maintenance des conteneurs et des caissettes\* qu'il fournit. Il procède au remplacement des conteneurs, des caissettes\*, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- ✓ exposition au feu, à des cendres chaudes ou à des matières incandescentes,
- ✓ accidents de la circulation (renversement par véhicules),
- ✓ accidents lors du levage ou du vidage dans la benne de collecte,
- ✓ actes individuels de vandalisme.

Toute demande d'intervention est à signaler au service Relation aux Usagers (N° Vert : 0 805 400 605).

\*cette disposition ne s'applique que pour les communes ayant une collecte du verre en porte à porte.

### • **DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR**

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières ;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre centres de transfert dont un à l'Union qu'utilise le Sicoval ;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).

➤ Les déchets ménagers sont évacués vers l'unité de valorisation énergétique située à Bessières via un quai de transfert.

➤ Les produits de collecte sélective sont évacués, après différentes opérations de tri vers les filières de recyclage prévues par le contrat programme de durée que le Sicoval a signé avec la société agréée Eco-Emballages.

➤ Les encombrants après déferrailage suivent les filières de DECOSET.

➤ Les déchets verts sont valorisés en compost dans des plates-formes de compostage relevant de DECOSET.

➤ Les déchets des zones d'activités sont triés au centre de Plaisance du Touch puis acheminés vers des filières de recyclage spécifiques.

➤ Les produits des déchetteries

A l'exception des encombrants qui sont mis en CET et des déchets ménagers spéciaux qui subissent un traitement approprié, tous les autres produits sont valorisés :

- les déchets verts sont compostés,
- la ferraille, le verre, le papier-carton sont recyclés,
- les gravats sont utilisés pour la réhabilitation de gravières.

Un nouveau centre de transfert est à l'étude sur le Sicoval, dans le cadre des équipements mis en place par DECOSET.

### 3-TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PAR CATEGORIES DE PRODUCTEURS

Type de déchet	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Ordures ménagères résiduelles	Habitants (Pavillons, Immeubles, points fixes), professionnels hors ZA, restaurants (ZA et hors ZA), et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 ou 2 fois par semaine	Bac roulant
Emballages ménagers (hors verre) et journaux-magazines	Habitants (Pavillons, Immeubles, points fixes), restaurants* (ZA et hors ZA) et	Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

	établissements publics	Collecte en apport volontaire**	Selon les besoins	Colonnes d'apport volontaire
Emballages en verre	Habitants (Pavillons)	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Caissette
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
	Habitants (Immeubles, points fixes), restaurants (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
Cartons des commerçants	Commerçants	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	vrac
Papiers/cartons des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant
Déchets résiduels des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

#### 4 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES ET PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER DANS LE CAS DES IMMEUBLES

- HYPOTHESES DE CALCUL

##### Fréquence de collecte déchets ménagers :

- deux fois par semaine soit quatre jours de stockage maximum pour les communes de :  
 Auzeville, Auzielle, Ayguevives, Baziège, Castanet, Deyme, Escalquens, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard, Odars, Péchabou, Ramonville, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

- une fois par semaine soit sept jours de stockage maximum pour les communes de :

Aureville, Belberaud, Belbeze-Lauragais, Clermont le Fort, Corronsac, Donneville, Espanes, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Lauzerville, Les Varennes, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montlaur, Noueilles, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Rebigue.

##### Fréquence de collecte sélective :

- une fois par semaine soit sept jours de stockage maximum pour les communes de :

Baziège, Castanet-Tolosan, Escalquens, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard, Odars ; Péchabou, Pechbusque, Ramonville.

- tous les 15 jours pour les communes de :

Auzeville, Auzielle, Ayguesvives, Belberaud, Belbeze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Espanes, Fourquevaux, Goyrans, Lauzerville, Les Varennes, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montlaur, Noueilles, Pompertuzat, Pouze, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.

##### Population :

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.



Exemple : T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants, ... .

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

**Production moyenne de déchets :**

- 7,00 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables,
- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.

- **CALCUL DE LA DOTATION DES CONTENEURS**

**Capacité des conteneurs disponibles :**

Bac roulant à 2 roues : 120 litres, 240 litres, 360 litres.

Bac roulant à 4 roues : 660 litres, 770 litres.

sachant que pour les collectes sélectives des habitants, immeubles, administrations et restaurants :

- Seuls les bacs 120 , 240 et 360 litres sont utilisés,
- seuls les bacs de 120 et 240 litres sont utilisés pour la collecte sélective du verre.

sachant que pour les zones d'activités :

- les bacs déchets résiduels et papier-cartons peuvent être collectés en bacs 120, 240, 360, 660 et 770 litres.

**Dotation en conteneurs classiques :**

➤ Cas de 2 collectes par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

7 litres/jour/habitant x 4 jours de stockage maximum x n occupants du bâtiment

**= 28 litres/habitant x n occupants du bâtiment**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

*Exemple : Immeuble de 33 occupants  
Capacité de stockage = 28 litres/habitant x 33 occupants  
= 924 litres  
Capacité installée = 2 x 500 litres soit 1000 litres de stockage.*

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

*Exemple : Immeuble de 25 occupants*

*Capacité de stockage = 7 litres/jour/habitant x 5 jours de stockage maximum x 25 occupants  
= 875 litres*

*Capacité installée = 3 x 330 litres soit 990 litres de stockage.*

### ➤ Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

7 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage maximum x n occupants du bâtiment

**= 49 litres/habitant x n occupants du bâtiment**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

*Exemple : Immeuble de 33 occupants*

*Capacité de stockage = 49 litres/habitant x 33 occupants  
= 1617 litres*

*Capacité installée = 2 x 500 litres + 1 x 660 litres soit 1660 litres de stockage.*

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

*Exemple : Immeuble de 25 occupants*

*Capacité de stockage = 7 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage maximum x 25 occupants  
= 1400 litres*

*Capacité installée = 1 x 750 litres + 1 x 660 litres soit 1410 litres de stockage.*

### **Dotation en conteneurs sélectifs :**

#### ➤ Cas de 1 collecte par semaine

	<b>Capacité de stockage à prévoir</b>	
<b>Verre</b>	0,54 litres/jour/habitant x 7 jours stockage x n occupants	= 3,78 litres/habitant x n occupants
<b>Emballages métalliques plastiques et papier-carton en mélange</b>	2,8 litres/jour/habitant x 7 jours stockage x n occupants	= 19,6 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

**Exemple : Immeuble de 30 occupants**

	Capacité de stockage	Litrages installés
<b>Verre</b>	3,78 litres/habitant x 30 occupants = 113,4 litres	1 x 120 litres
<b>Emballages métalliques, plastiques papier-carton en mélange</b>	19,6 litres/habitant x 30 occupants = 588 litres	2 x 330 litres

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Exemple :

	Capacité de stockage à prévoir	
<b>Verre</b>	0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 4,32 litres/habitant x n occupants
<b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b>	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 22,4 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

**Exemple : Immeuble de 30 occupants**

	Capacité de stockage	Litrages installés
<b>Verre</b>	4,32 litres/habitant x 30 occupants = 129,6 litres	1 x 140 litres
<b>Emballages métalliques, plastiques papier-carton en mélange</b>	22,4 litres/habitant x 30 occupants = 672 litres	3 x 240 litres

➤ Cas d'une collecte tous les 15 jours

	Capacité de stockage à prévoir

**ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS**

<b>Verre</b>	0,54 litres/jour/habitant x 15 jours stockage x n occupants	= 8,10 litres/habitant x n occupants
<b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b>	2,8 litres/jour/habitant x 15 jours stockage x n occupants	= 42 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

**Exemple : Immeuble de 30 occupants**

	<b>Capacité de stockage</b>	<b>Litrages installés</b>
<b>Verre</b>	8,10 litres/habitant x 30 occupants = 243 litres	1 x 240 litres
<b>Emballages métalliques, plastiques papier-carton en mélange</b>	42 litres/habitant x 30 occupants = 1260 litres	4 x 360 litres

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Exemple :

	<b>Capacité de stockage à prévoir</b>	
<b>Verre</b>	0,54 litres/jour/habitant x 16 jours stockage x n occupants	= 8,64 litres/habitant x n occupants
<b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b>	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours stockage x n occupants	= 44,8 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

**Exemple : Immeuble de 30 occupants**

	<b>Capacité de stockage</b>	<b>Litrages installés</b>
<b>Verre</b>	8,64 litres/habitant x 30 occupants 259,2 litres	1 x 240 litres + 1x120 litres
<b>Emballages métalliques, plastiques papier-carton en mélange</b>	44,8 litres/habitant x 30 occupants = 1344 litres	4 x 240 litres

- CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL

**Encombrement des conteneurs**

	120 litre	240 litre	360 litre	660 litre	770 litres
<b>Largeur (cm)</b>	50,5	58	66,5	137	137
<b>Profondeur (cm)</b>	55,5	74	88	78	78
<b>Hauteur (cm)</b>	94,5	110	110	125	130
<b>Encombren (m<sup>2</sup>)</b>	0,284	0,43	0,59	0,99	0,99

**Surface du local poubelle**

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

- PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX FERMES

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives. Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental et au règlement sécurité incendie.

**Situation des locaux déchets**

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).
- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.
- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

**Perois et revêtement**

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

### **Résistance au feu**

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.

- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

### **Porte d'accès**

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

### **Rampe d'accès**

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse.

### **Ventilation du local :**

*Naturelle :*

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm<sup>2</sup> ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm<sup>2</sup> de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),

- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

*Extraction mécanique :*

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle

- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

### **Point d'eau- Evacuation eaux usées**

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

### **Eclairage**

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

• PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX NON FERMES AVEC ACCES DIRECT PAR LES AGENTS DE COLLECTE

- une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,

- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- le local doit être situé en bordure immédiate des voies et s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).